

Règlements officiels et informations pertinentes aux loteries du Festival du Cowboy de Chambord

Numéro de licence RACJ : 1043

Admissibilité

La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus, lors de l'achat de billets.

Activité de tirage et billet

Le 50-50 du FDCC est un tirage de moitié-moitié, la personne gagnante remportera 50% des revenus bruts tirés de la vente des billets. L'autre moitié sera conservée par le Festival du Cowboy de Chambord pour financer la mise en place du festival ainsi que les prochaines éditions.

Les billets seront vendus sur notre site internet via le lien suivant selon des # aléatoire et le tirage se fera de façon traditionnelle, c'est-à-dire impression des billets et tirage manuel.

Prix des billets : Les billets sont vendus en forfaits de 3 billets pour 5\$, 7 billets pour 10\$, 20 billets pour 20\$ ou 60 billets pour 40\$.

Les billets seront en vente dès le : **le 29 juillet 2024.**

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT :

- La date et l'heure du tirage du billet gagnant pour chaque tirage seront communiquées sur le site web du festival du cowboy et seront imprimées sur le billet du participant.
- Le numéro gagnant et le prix du gagnant seront annoncés sur le site web et la page Facebook à la suite du tirage.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Pour le tirage en ligne « 50/50 du FDCC », le détenteur du billet gagnant aura quatorze (14) jours ouvrables à compter du moment de l'annonce pour réclamer le prix. Afin de faciliter l'octroi du prix au gagnant, Le Festival du Cowboy Chambord utilisera également les coordonnées fournies par l'acheteur du billet pour communiquer avec celui-ci pendant la période de réclamation. Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé

son prix dans le délai de quatorze (14) jours ouvrables, le montant du prix servira comme montant de base pour le prochain tirage en ligne l'année suivante.

- La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le prix sera payé par chèque par le Festival du cowboy de Chambord
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix.
- Le festival du Cowboy de Chambord n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, l'organisation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. L'organisation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image et information biographique à toutes fins reliées à l'organisation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.